



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

2021-7

JUILLET 2021

PUBLICATION LE 12 JUILLET 2021

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

SEANCE DU 08 JUILLET 2021

Ordre du jour de la séance

- ⇒ Installation du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines p 6
- ⇒ Election des Vice-présidents et du Membre siégeant au Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et composition du Bureau p 9
- ⇒ Indemnités du Président et des Vice-présidents du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines p 11
- ⇒ Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président p 13
- ⇒ Règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines p 16
- ⇒ Autorisation du Président du Conseil d'administration à ester en justice p 26
- ⇒ Cadre général des délégations de signature p 28
- ⇒ Information sur l'autorisation permanente et générale donnée par le Président du Conseil d'administration au Payeur départemental de poursuivre par voie de saisie à tiers détenteur et de saisie vente les débiteurs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en matière de recouvrement des produits locaux p 31
- ⇒ Election des membres appelés à siéger à la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines p 33
- ⇒ Installation des Commissions de travail du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines p 36
- ⇒ Désignation des membres appelés à siéger à la Commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels du Corps départemental des Yvelines p 38
- ⇒ Désignation des membres appelés à siéger à la Commission de réforme des personnels administratifs, techniques et spécialisés du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines p 40

**ACTES REGLEMENTAIRES
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DES YVELINES**

⇒ Arrêté n° 2021-023 portant délégation de signature de Président du Conseil d'administration aux cadres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines. p 43

**DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 08 juillet 2021

DELIBERATION N° 21-3CA-32

Installation du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 20-1-02 en date du 05 février 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du futur Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines dans le cadre de son renouvellement ;

VU l'arrêté n° 2020-022 en date du 10 août 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du futur Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines dans le cadre de son renouvellement ;

VU la délibération n° 20-4-38 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines en date du 04 novembre 2020, relative à l'installation du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, suite aux élections des représentants des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale, ainsi que des représentants des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires, et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel ;

VU la délibération n° 2021-CD-9-6436.1 en date du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental relative à l'élection de ses représentants au sein du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'arrêté n° AD 2021-376 en date du 1^{er} juillet 2021 de M. le Président du Conseil départemental désignant Mme Suzanne JAUNET, pour présider en ses lieu et place, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210708-21-3CA-32DJA-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

INSTALLE le Conseil d'administration, selon la composition suivante :

➤ **vingt-deux membres à voix délibérative** (CGCT - articles L. 1424-24-1 à L. 1424-24-4) :

- Quatorze représentants, titulaires et leurs suppléants, du Conseil départemental :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Suzanne JAUNET	Mme Sonia BRAU
M. Grégory GARESTIER	M. Geoffroy BAX DE KEATING
Mme Laurence BOULARAN	Mme Ingrid COUTANT
M. Bertrand COQUARD	M. Karl OLIVE
Mme Anne CAPIAUX	Mme Cécile ZAMMIT-POPESCU
M. Lorrain MERCKAERT	M. Nicolas DAINVILLE
Mme Cécile DUMOULIN	Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN
M. Olivier LEBRUN	M. Julien CHAMBON
Mme Josette JEAN	Mme Marie-Hélène AUBERT
M. Jean-François RAYNAL	M. Philippe BENASSAYA
Mme Gwendoline DESFORGES	Mme Nicole BRISTOL
M. Marc HERZ	M. Arnaud PERICARD
Mme Sylvie D'ESTEVE	Mme Pauline WINOCOUR-LEFEVRE
M. Olivier DE LA FAIRE	M. Guy MULLER

- Quatre représentants, titulaires et suppléants, des Communes (élus le 15 octobre 2020) :

M. Michel MILLOT, titulaire	M. Pascal THEVENOT, suppléant
M. Alain CINTRAT, titulaire	Mme Gwenaëlle FONTANA, suppléante
M. Jacques PELLETIER, titulaire	M. Alain SANSON, suppléant
M. Jean-Pierre LEHMULLER, titulaire	M. Sylvain THURET, suppléant

- Quatre représentants, titulaires et suppléants, des Etablissements publics de coopération intercommunale (élus le 15 octobre 2020) :

M. Michel LEBOUÇ, titulaire	M. Gilles LECOLE, suppléant
Mme Chantal CARDELEC, titulaire	Mme Adeline GUILLEUX, suppléante
M. Christian LORINQUER, titulaire	Mme Annie GONTHIER, suppléante
M. Daniel LEVEL, titulaire	Mme Myriam BRENAC, suppléante

➤ **Membre de plein droit** (CGCT - article L. 1424-25 et R. 1424-16) :

- M. le Préfet des Yvelines ou son représentant, membre du Corps préfectoral ou Directeur de Cabinet

➤ **Membres à voix consultative** (CGCT - articles L. 1424-24-5, L. 1424-31, R. 1424-12 et R. 1424-16) :

- Le Directeur départemental, titulaire, ou le Directeur départemental adjoint, suppléant
- Le Médecin-chef, titulaire, ou le Médecin-chef adjoint, suppléant
- Le Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines ou son représentant

Accusé de réception en préfecture
078-29/803536-20210708-21-3CA-32DJA-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

- Un sapeur-pompier professionnel officier, un sapeur-pompier professionnel non officier, un sapeur-pompier volontaire officier, un sapeur-pompier volontaire non officier et un représentant des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, élus par leurs pairs à la CATSIS le 15 octobre 2020 :

Collèges	Titulaires	Suppléants
Sapeurs-pompiers professionnels officiers	Mme Perrine GODNAIR	M. Cyril ANNAT
Sapeurs-pompiers professionnels non officiers	M. Gregory CHAILLOU	M. Julien VIGIER
Sapeurs-pompiers volontaires officiers	M. Philippe GRAL	M. Nicolas DOBIN
Sapeurs-pompiers volontaires non officiers	M. Didier PROENCA	M. Christian AUZOLES
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de Sapeur-pompier professionnel	Mme Agnès FOUQUE	Mme Laure BORÉE

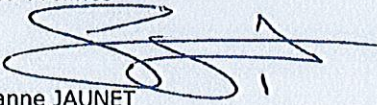
- Le Comptable de l'Etablissement public ou son représentant
- **Un membre à voix consultative représentant un organisme partenaire du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (CGCT - article L. 1424-24-6) :**
 - Le directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé, ou son adjoint, suppléant ;
 - Le médecin-chef du SAMU, titulaire, ou son adjoint, suppléant.

DIT que la Présidente du Conseil d'administration précisera, autant que de besoin, par arrêté, les noms des membres désignés à qualité.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 08 juillet 2021
 par 16 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
 16 membres titulaires présents votant, 0 membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
 du Service départemental d'incendie et de secours
 des Yvelines


 Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **12 JUL. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
 le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
 078-287800536-20210708-21-3CA-32DJA-DE
 Date de télétransmission : 12/07/2021
 Date de réception préfecture : 12/07/2021



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 08 juillet 2021

DELIBERATION N° 21-3CA-33

Election des Vice-présidents et du membre siégeant au Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, et composition du Bureau

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-27 ;

VU la délibération n° 21-3CA-32 en date du 08 juillet 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant Installation du Conseil d'administration ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

PROCLAME :

• Premier Vice-président	:	M. Michel LEBOU
• Deuxième Vice-présidente	:	Mme Anne CAPIAUX
• Troisième Vice-président	:	M. Christian LORINQUER
• Membre du Bureau	:	M. Jean-François RAYNAL

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines est donc composé comme suit :


• Présidente	:	Mme Suzanne JAUNET
• Premier Vice-président	:	M. Michel LEBOU
• Deuxième Vice-présidente	:	Mme Anne CAPIAUX
• Troisième Vice-président	:	M. Christian LORINQUER
• Membre du Bureau	:	M. Jean-François RAYNAL

Accusé de réception en préfecture
078-287600536-20210708-21-3CA-33DJA-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 08 juillet 2021
par **16** voix (dont pouvoir) pour, voix contre et abstention,
16 membres titulaires présents votant, membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

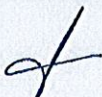
Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **12 JUL. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210708-21-3CA-33DJA-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 08 juillet 2021

DELIBERATION N° 21-3CA-34

Indemnités de la Présidente et des Vice-présidents du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la circulaire n° IOCB1019257C du 19 juillet 2010 portant sur les indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ;

VU la délibération n° 21-3CA-32 en date du 08 juillet 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant installation du Conseil d'administration ;

VU la délibération n° 21-3CA-33 en date du 08 juillet 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant élection des Vice-présidents et du membre siégeant au Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et composition du Bureau ;

VU l'arrêté n° AD 2021-376 en date du 1^{er} juillet 2021 de M. le Président du Conseil départemental désignant Mme Suzanne JAUNET, pour présider en ses lieu et place, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

DIT que l'indemnité de fonction versée à la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours est calculée conformément à l'article L. 1424-27 - 5^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des Conseillers départementaux par l'article L. 3123-16 du code général des collectivités territoriales, dans la limite de 50 % ;

DIT que l'indemnité de fonction versée aux trois Vice-présidents du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours est calculée conformément à l'article L. 1424-27 - 5^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales, par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des Conseillers départementaux par l'article L. 3123-16 du code général des collectivités territoriales, dans la limite de 25 % pour chacun des Vice-présidents du Conseil d'administration ;

Accusé de réception en préfecture
078-287800336-20210708-21-3CA-34DRH-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRECISE que ces indemnités de fonction de la Présidente et des trois Vice-présidents seront versées à compter de la date de l'installation du nouveau Conseil d'administration, soit le 08 juillet 2021 ;

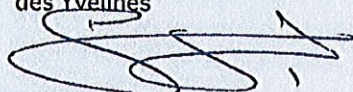
DIT que les crédits sont inscrits sur le budget du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, chapitre 65, article 6531.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 08 juillet 2021

par **16** voix (dont pouvoir) pour, voix contre et abstention,
16 membres titulaires présents votant, membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

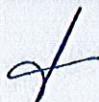
Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **12 JUL. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210708-21-3CA-34DRH-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 08 juillet 2021

DELIBERATION N° 21-3CA-35

Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-27, alinéa 4 et L. 1424-30 ;

VU la délibération n° 21-3CA-32 en date du 08 juillet 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant installation du Conseil d'administration ;

VU la délibération n° 21-3CA-33 en date du 08 juillet 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant élection des Vice-présidents et du membre siégeant au Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et composition du Bureau ;

VU l'arrêté n° AD 2021-376 du 1^{er} juillet 2021 du Président du Conseil départemental des Yvelines désignant Madame Suzanne JAUNET pour présider, en ses lieu et place, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

DIT que la délibération n° 20-4-40 en date du 24 novembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président est abrogée ;

DECIDE de déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- autoriser la Présidente du Conseil d'administration à signer les actes d'engagement et les modifications de marchés publics (avenants) supérieures à 5% cumulé dans le cadre de la passation des marchés publics passés selon une procédure formalisée ou une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens ;
- autoriser la Présidente du Conseil d'administration à signer les conventions constitutives et exécutives de groupement de commandes et leurs avenants ;
- autoriser la Présidente du Conseil d'administration à signer tout protocole d'accord transactionnel aux fins de règlement amiable d'un litige ;
- décider de la mise à la réforme de matériels ;

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210708-21-3CA-35DJA-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

- autoriser la Présidente du Conseil d'administration à décider des suites à donner aux matériels réformés : dons, ventes et destructions ;
- décider des actions et relations internationales concernant l'Etablissement public ou ses agents ;
- décider des équipements techniques mis à disposition de la Présidente, d'administrateurs chargés de certaines missions spécifiques ainsi que de cadres de l'Etablissement public leur permettant d'assurer leur fonction de manière continue ;
- autoriser la Présidente du Conseil d'administration à modifier le détail des crédits de paiement à l'intérieur d'une autorisation de programme précédemment adoptée par le Conseil d'administration, dès lors que l'enveloppe globale de l'autorisation de programme et le crédit de paiement total pour l'année considérée relatif à l'autorisation de programme désignée ne changent pas ;
- autoriser la Présidente du Conseil d'administration à annuler des titres et admettre en non-valeur ;
- autoriser la Présidente du Conseil d'administration à modifier les régies d'avances dont la création a été autorisée par le Conseil d'administration ;
- autoriser la Présidente du Conseil d'administration à signer les dossiers de demande de subvention ;
- autoriser la Présidente du Conseil d'administration à signer les conventions de formation, de mise à disposition d'équipements sportifs, de logements auprès du Conseil départemental des Yvelines, des collectivités locales et des bailleurs sociaux, et d'occupation de biens immeubles publics et privés ;
- adopter les règlements intérieurs des instances paritaires ;
- autoriser la Présidente du Conseil d'administration à signer les arrêtés relatifs à l'ouverture des examens et concours de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, et les conventions relatives à l'organisation de ces examens et concours.
- autoriser la Présidente du Conseil d'administration à signer les conventions de mise à disposition de bâtiments ainsi que les conventions de conduite d'opérations et les conventions de financement des études pour les rénovations des centres d'incendie et de secours ;
- autoriser la Présidente du Conseil d'administration à signer les conventions d'échanges de données géographiques SIG (Système d'information géographique - Cartographie) avec des partenaires publics ou privés, dans le but d'améliorer les données SIG utiles au Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
- décider des modalités de règlement avec les fournisseurs de factures dues par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et présentant une difficulté juridique ;
- autoriser la création et la suppression de postes, dans la limite des crédits et de l'effectif global votés par le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
- autoriser le rattrapage exceptionnel des demandes d'inscription par le Service départemental d'incendie et de secours au régime de la prestation de fidélisation et de reconnaissance de sapeurs-pompiers volontaires qui n'ont pas fait l'objet d'un appel à cotisation suite à un défaut d'informations de la part du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relatives à leur carrière, et le versement de la régularisation des contributions publiques afférentes ;
- autoriser la signature des « règlements métiers » découlant du règlement de la Commission de Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

Accusé de réception en préfecture
 078001600000741074000
 Date de télétransmission : 12/07/2021
 Date de réception préfecture : 12/07/2021

- autoriser à modifier la liste des emplois pouvant bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule à titre individuel ;
- autoriser la Présidente du Conseil d'administration à prendre toute mesure et à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre du service civique au sein du SDIS des Yvelines ;
- autoriser la Présidente du Conseil d'administration à valider et à signer les conventions d'occupation des sites du SDIS des Yvelines et de bonne conduite passées avec les opérateurs de radiotéléphonie et de radiodiffusion.

AUTORISE sa Présidente à :

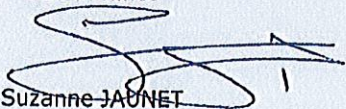
- procéder dans la limite de cinq millions d'euros par an à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et à passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision et, le cas échéant, subdéléguer concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et modifications de marchés publics (avenants) de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée, ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens, sous réserve de respecter la délibération établissant le cadre général des délégations de signature ;
- à signer toute modification de marché (avenant) inférieure ou égale à 5% cumulé dans le cadre de la passation des marchés publics passés selon une procédure formalisée ou une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 08 juillet 2021

16 par 16 voix (dont pouvoir) pour, voix contre et abstention,
membres titulaires présents votant, membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **12 JUL. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210708-21-3CA-35DJA-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 08 juillet 2021

DELIBERATION N° 21-3CA-36

**Règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau
du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 21-3CA-32 en date du 08 juillet 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant installation du Conseil d'administration ;

VU la délibération n° 21-3CA-35 en date du 08 juillet 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

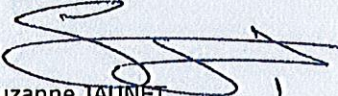
ADOpte le Règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, tel qu'annexé à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
078-287800636-20210709-21-3CA-36DJA-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 08 juillet 2021
16 par 16 voix (dont pouvoir) pour, voix contre et abstention,
membres titulaires présents votant, membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **12 JUL. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210708-21-3CA-36DJA-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021



DEPARTEMENT DES YVELINES

**REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DU BUREAU**

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES**

approuvé par la délibération n° 21-3CA-36 du 08 juillet 2021

SOMMAIRE

Chapitre 1	Le Conseil d'administration	P. 1
Article 1	Composition	P. 2
Article 2	Attributions	P. 2
Article 3	Périodicité des séances	P. 2
Article 4	Commissions de travail	P. 2
Article 5	Transmission des rapports	P. 2
Article 6	Présidence et police de l'assemblée	P. 2
Article 7	Public	P. 3
Article 8	Secrétariat	P. 3
Article 9	Quorum	P. 3
Article 10	Pouvoirs	P. 3
Article 11	Vote des délibérations	P. 4
Article 12	Mode de votation	P. 4
Article 13	Vœux, motions et amendements et questions orales	P. 4
Article 14	Procès-verbal	P. 5
Article 15	Participation des membres siégeant à titre consultatif	P. 5
Article 16	Participation du Comptable de l'Etablissement public	P. 5
Chapitre II	Le Bureau du Conseil d'administration	P. 5
Article 17	Composition	P. 5
Article 18	Attributions	P. 6
Article 19	Périodicité – Convocation – Transmission des rapports	P. 6
Article 20	Quorum	P. 6
Article 21	Vote des délibérations	P. 6
Article 22	Mode de votation	P. 6
Article 23	Procès-verbal	P. 6
Chapitre III	Frais de déplacement	P. 7
Article 24	Remboursement	P. 7
Chapitre IV	Modification et application du présent règlement	P. 7
Article 25	Modification	P. 7
Article 26	Application	P. 7

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210708-21-3CA-36DJA-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

CHAPITRE I

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1 : Composition

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines est administré par un Conseil d'administration composé de représentants du Département, des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

La composition du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines est arrêtée par voie de délibération, conformément à l'article L. 1424-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comme suit :

Membres à voix délibérative :

- Quatorze sièges attribués au Département,
- Quatre sièges attribués aux Communes,
- Quatre sièges attribués aux EPCI.

Chaque titulaire dispose d'un suppléant.

Membres à voix consultative :

- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Le Médecin-chef du Service de santé et de secours médical,
- Le Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines,
- Cinq membres élus (chaque titulaire dispose d'un suppléant) de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS), prévue à l'article L 1424-31 du CGCT, soit :
 - un sapeur-pompier professionnel officier,
 - un sapeur-pompier professionnel non-officier,
 - un sapeur-pompier volontaire officier,
 - un sapeur-pompier volontaire non-officier,
 - un représentant des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Le Préfet du département ou son représentant, membre du Corps préfectoral ou Directeur de Cabinet, assiste de plein droit aux séances du Conseil d'administration.

Le Comptable de l'Etablissement public est invité à participer aux travaux du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut prévoir la représentation, avec voix consultative, des organismes partenaires du SDIS des Yvelines. Les représentants des organismes ainsi désignés sont nommés par le Président, sur proposition des membres du Conseil d'administration.

Des fonctionnaires du SDIS des Yvelines peuvent être invités à participer au Conseil d'administration en qualité d'experts. Ces derniers n'ont pas voix délibérative.

Le Conseil d'administration est présidé par le Président du Conseil départemental ou l'un des membres du Conseil d'administration désigné par lui, après le renouvellement des représentants du département et celui des Communes et EPCI.

Accusé de réception en préfecture 078-287802536-20210708-21-3CA-360JA-DE1 Date de télétransmission : 12/07/2021 Date de réception préfecture : 12/07/2021
--

Article 2 : Attributions

Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du SDIS des Yvelines.

Le Président du Conseil d'administration est chargé de l'administration du SDIS des Yvelines. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du Conseil d'administration.

Article 3 : Périodicité des séances

Le Conseil d'administration se réunit à l'initiative de son Président au moins une fois par semestre, ordinairement au siège du Service départemental d'incendie et de secours ou dans tout autre lieu du département choisi par le Président.

Une convocation mentionnant le jour, l'heure et le lieu de la réunion, est adressée à tous les membres du Conseil d'administration, titulaires et suppléants, pour leur permettre d'organiser leur participation à la séance. En cas de recours à la visioconférence ou à l'audioconférence, la convocation doit préciser les modalités techniques afin de participer à la séance.

Cependant, en cas d'urgence, le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande du Préfet ou d'un cinquième de ses membres ayant voix délibérative, sur un ordre du jour déterminé et en un lieu choisi par lui. Le Conseil d'administration se réunit de plein droit le 3^{ème} jour suivant l'envoi de la convocation au Préfet et à ses membres.

Article 4 : Commissions de travail

Les projets de rapports et avant-projets de délibérations peuvent faire l'objet d'un examen préalable auprès des différentes Commissions de travail mises en place par le Conseil d'administration.

Ces Commissions se réunissent à l'initiative de leur Président respectif aussi souvent que nécessaire, afin d'examiner les projets de rapports et délibérations dans leur domaine de compétence. Elles émettent ainsi un avis en amont des réunions du Conseil d'administration.

Les Commissions peuvent proposer toutes modifications aux projets de rapports et avant-projets de délibérations qui leur sont présentés. Ces modifications sont ensuite soumises à l'arbitrage du Président du Conseil d'administration et éventuellement intégrées aux rapports et projets de délibérations avant leur envoi aux membres du Conseil d'administration. Si ces modifications ne peuvent pas être intégrées aux rapports et projets de délibération avant envoi aux membres du Conseil d'administration, celles-ci pourront faire l'objet d'amendements, déposés par les Présidents des Commissions concernées ou par le Président du Conseil d'administration.

Article 5 : Transmission des rapports

L'ordre du jour, les rapports et projets de délibérations se rapportant à la séance sont adressés aux membres du Conseil d'administration au moins huit jours avant la date de la réunion.

En cas d'urgence, il est admis qu'un dossier soit remis aux membres du Conseil d'administration en dessous de ce délai, voire à l'ouverture de la séance.

Article 6 : Présidence et police de l'assemblée

Le Président du Conseil d'administration préside, ouvre et lève les séances, et dirige les débats. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, il est remplacé par le premier Vice-président, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre Vice-président.

Accusé de réception en préfecture
078-25780536-20210708-21-3CA-350JA-DE2
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Le Président peut, à tout moment, retirer un rapport de l'ordre du jour ou le reporter à une séance ultérieure, modifier l'ordre d'inscription des rapports, suspendre ou lever la séance.

Le Président du Conseil d'administration a seul la police de l'assemblée. Il rappelle à l'ordre tout membre qui tient des propos contraires à la loi, aux règlements et aux convenances. Si le membre rappelé à l'ordre n'obtempère pas, la séance peut être suspendue ou même levée.

Le Président peut faire appel à tout expert pour éclairer les débats, soit à son initiative, soit sur demande écrite du Préfet ou de cinq des membres titulaires du Conseil d'administration ayant voix délibérative. Si l'expert n'est pas membre du Conseil d'administration, le Président fait mention de sa venue avant de le faire pénétrer dans la salle où se tient la séance. Dans ce cas, l'expert quitte la salle avant le vote des membres. L'expert, quelle que soit sa qualité, est tenu de respecter la confidentialité des débats auxquels il a assisté.

Article 7 : Public

Les séances du Conseil d'administration sont publiques.

Le nombre de personnes admises dans la salle à qualité est limité au nombre de places assises de la partie réservée au public. Le public admis ne doit ni manifester, ni troubler le bon fonctionnement de la séance. En aucun cas, le public admis ne peut prendre la parole. En cas de non-respect de l'une de ces dispositions, le Président interrompt la séance et peut faire appel à la force publique afin de rétablir l'ordre nécessaire à la quiétude des débats.

Néanmoins, sur la demande d'un cinquième de ses membres, du Président ou du Préfet, le Conseil d'administration peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Article 8 : Secrétariat

Le secrétariat des séances est assuré par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le Directeur départemental adjoint, assisté des fonctionnaires du SDIS des Yvelines, dont l'ordre du jour requiert la présence.

Article 9 : Quorum

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en exercice est présente. En cas de recours à la visioconférence ou l'audioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance. Chaque membre doit être visible sur l'application utilisée.

Si, au jour fixé par la convocation, le Conseil d'administration ne se réunit pas en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations prises sont alors valables, sans condition de quorum.

Article 10 : Pouvoirs

Un membre du Conseil empêché d'assister à une séance doit immédiatement prévenir à la fois son suppléant et les services administratifs du SDIS. Dans l'hypothèse où son suppléant serait également indisponible, le titulaire peut donner pouvoir à un autre membre du Conseil d'administration.

Chaque membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Les pouvoirs, dûment datés et signés, sont remis au Président, au plus tard en début de séance.

Accusé de réception en préfecture
078-287803535-20210708-21-3CA-36DJA-DE3
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Article 14 : Procès-verbal

Un procès-verbal est établi après chaque séance du Conseil d'administration et signé par le Président. Il rend compte des débats et des résultats des votes des différentes délibérations. Il sera approuvé par les membres de l'assemblée au début d'une prochaine séance. Il appartient au Président de statuer sur les contestations ou litiges concernant les procès-verbaux.

En cas de recours à la visioconférence ou à l'audioconférence, la séance est enregistrée et sauvegardée sur un fichier informatique jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance. Seul ce dernier, signé par le Président du Conseil d'administration, constituera une archive légale communicable du SDIS.

Article 15 : Participation des membres siégeant à titre consultatif

Le Conseil d'administration peut solliciter l'avis des membres siégeant à titre consultatif sur les dossiers soumis à son examen. Cet avis sera consigné au procès-verbal de la séance.

Les membres siégeant à titre consultatif peuvent demander la parole au Président du Conseil d'administration. Leur intervention sera consignée au procès-verbal de la séance.

Article 16 : Participation du Comptable de l'Etablissement public

Le Comptable de l'Etablissement est convoqué aux séances du Conseil d'administration. Son avis peut être sollicité sur toutes affaires relevant des missions du SDIS des Yvelines et des attributions du Comptable. Son avis est consigné au procès-verbal de la séance.

CHAPITRE II

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 18 : Composition

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines est composé de cinq membres, élus à la majorité absolue par les membres du Conseil d'administration ayant voix délibérative :

- le Président,
- trois Vice-présidents
- un membre supplémentaire

Assistent également aux séances :

- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours,
- le Service juridique et assemblées du SDIS des Yvelines,
- les fonctionnaires dont la présence est requise, compte tenu des dossiers soumis à examen.

Accusé de réception en préfecture
078-257820535-20210708-21-3CA-36DJA-DF-5
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Article 11 : Vote des délibérations

Les délibérations du Conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (membres présents et pouvoirs). Si une délibération paraît de nature à affecter la capacité opérationnelle du SDIS des Yvelines ou la bonne distribution des moyens, le Préfet peut demander une nouvelle délibération au Conseil d'administration.

Article 12 : Mode de votation

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Les abstentions ne sont pas comptabilisées dans le dénombrement des suffrages exprimés.

Dès lors qu'aucune opposition ne s'est manifestée lors de l'examen d'un rapport, celui-ci peut être considéré adopté à l'issue du débat.

Deux autres modes de votation peuvent cependant être demandés :

- Le vote à bulletin secret : chaque électeur exprime son vote anonymement sur un bulletin vierge ou pré-imprimé, et l'introduit dans une urne,
- Le vote à scrutin public : ou vote à l'appel nominal, qui consiste à appeler tour à tour chaque électeur à exprimer son vote publiquement.

En cas de recours à la visioconférence ou à l'audioconférence, le scrutin est nécessairement organisé par appel nominal.

Le vote à bulletin secret est de droit pour les nominations et à la demande du tiers des membres délibératifs présents, sauf lorsqu'un mode de votation spécifique est prescrit par la loi ou le règlement.

Les votes sont recueillis au scrutin public toutes les fois que le tiers des membres délibératifs présents le demande. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Dans ces deux cas, les bulletins blancs et nuls sont comptabilisés à part et n'entrent pas en compte dans le calcul de la majorité. Les abstentions, quant à elles, n'entrent pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

Article 13 : Vœux, motions et amendements et questions orales

Le Conseil d'administration peut émettre des vœux et motions adressés au représentant de l'Etat. Ceux-ci sont strictement limités à l'objet de l'Etablissement public. Toute proposition contraire ne peut faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Les motions ou vœux proposés par les membres du Conseil d'administration, sont remis au Président par écrit. Ils sont inscrits d'office à l'ordre du jour de la prochaine séance. Le texte des motions ou vœux est communiqué aux membres en même temps que l'ordre du jour.

Les amendements proposés notamment par le Président du Conseil d'administration ou par le Président de la Commission de travail concernée par un rapport, sont votés avant la délibération à laquelle ils se rapportent.

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, les membres peuvent poser toutes questions ayant trait aux affaires de l'Etablissement public. Le Président y répond de suite et demande éventuellement aux fonctionnaires du SDIS d'apporter les éclaircissements nécessaires, sauf s'il s'avère nécessaire de procéder à une recherche ou à une étude particulière. Dans ce cas, il y est répondu à la réunion suivante, ou en cas d'urgence, par écrit, et porté à la connaissance de tous les membres du Conseil d'administration.

La procédure des questions orales ne donne pas lieu à débat.

Accusé de réception en préfecture 278-237820535-20210708-21-3CA-360JA-DE Date de télétransmission : 12/07/2021 Date de réception préfecture : 12/07/2021

Article 19 : Attributions

Le Conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif, ainsi que celles relative à la répartition des contributions et des sièges lors du renouvellement du Conseil d'administration, ainsi qu'au Président.

Ainsi, le Conseil d'administration du SDIS des Yvelines délègue au Bureau et au Président, les attributions telles que listées de manière exhaustive dans la délibération en vigueur relative à la délégation de pouvoirs.

Article 20 : Périodicité – Convocation – Transmission des rapports

Le Bureau du Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, à l'initiative et sur convocation de son Président, ordinairement au siège du Service départemental d'incendie et de secours ou dans tout autre lieu du département choisi par le Président.

L'ordre du jour, les rapports et projets de délibérations sont adressés aux membres du Bureau avant la séance. En cas de recours à la visioconférence ou à l'audioconférence, la convocation doit préciser les modalités techniques afin de participer à la séance.

Article 21 : Quorum

Le Bureau du Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en exercice est présente.

En cas de recours à la visioconférence ou l'audioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance. Chaque membre doit être visible sur l'application utilisée.

Article 22 : Vote des délibérations

Les délibérations du Bureau du Conseil d'administration sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 23 : Mode de votation

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

En cas de recours à la visioconférence ou à l'audioconférence, le scrutin est nécessairement organisé par appel nominal.

Article 24 : Procès-verbal

Un procès-verbal est établi après chaque séance du Conseil d'administration et signé par le Président. Il rend compte des débats et des résultats des votes des différentes délibérations. Il sera approuvé par les membres de l'assemblée au début d'une prochaine séance. Il appartient au Président de statuer sur les contestations ou litiges concernant les procès-verbaux.

En cas de recours à la visioconférence ou à l'audioconférence, la séance est enregistrée et sauvegardée sur un fichier informatique jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance. Seul ce dernier, signé par le Président du Conseil d'administration, constituera une archive légale communicable du SDIS.

Accusé de réception en préfecture 075-25780536-20210708-21-3CA-360 JA-DE Date de télétransmission : 12/07/2021 Date de réception préfecture : 12/07/2021

CHAPITRE III
FRAIS DE DEPLACEMENT

Article 25 : Remboursement

Les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du Conseil d'administration à l'occasion des réunions de cette assemblée, ou de tout organisme dont ils font partie en qualité, sont remboursés dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur.

CHAPITRE IV
MODIFICATION ET APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Article 26 : Modification

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil d'administration, ou soit par suite de la publication de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles et postérieures qui seraient contraires à certaines clauses de ce dernier.

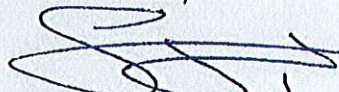
Article 27 : Application

Le présent règlement entre en vigueur dès que la délibération décidant son adoption est exécutoire.

Il est applicable au Conseil d'administration et au Bureau du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines. Il fera l'objet d'un vote à chaque renouvellement, même partiel, du Conseil d'administration.

A VERSAILLES, le **08 JUL. 2021**

la PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION _____
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,


Suzanne JAUNET

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210708-21-3CA-36DJA-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 08 juillet 2021

DELIBERATION N° 21-3CA-37

Autorisation de la Présidente du Conseil d'administration à ester en justice

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-30 ;

VU la délibération n° 21-3CA-32 en date du 08 juillet 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant Installation du Conseil d'administration ;

VU l'arrêté n° AD 2021-376 du 1^{er} juillet 2021 du Président du Conseil départemental des Yvelines désignant Madame Suzanne JAUNET pour présider, en ses lieu et place, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

CONSIDERANT la nécessité juridique d'autoriser la Présidente du Conseil d'administration à ester en justice, que l'Etablissement soit demandeur ou défendeur ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, pour toute la durée de son mandat :

- à agir en justice, pour les affaires en cours aux fins de régularisation, et pour toutes les affaires à venir :
 - devant les juridictions administratives et civiles :
 - en défense comme en attaque,
 - dans le cadre d'une procédure de médiation,
 - en première instance, en appel et en cassation,
 - à signer les actes y afférents,

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210708-21-3CA-37D.JA-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

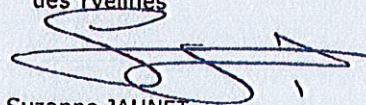
- devant les juridictions répressives :
 - en défense,
 - en déposant plainte,
 - en se constituant partie civile ou pas,
 - lors d'une procédure de médiation pénale,
 - notamment en cas de vol, agression, entrave à l'exercice des secours, dégradation, insultes, menaces, outrages, séquestration, entrave au bon fonctionnement du réseau Informatique, usage non-conforme à leur destination des moyens du service, incendie volontaire, appel téléphonique malveillant..

- à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 08 juillet 2021
 par 16 voix (dont pouvoir) pour, voix contre et abstention,
 16 membres titulaires présents votant, membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
 du Service départemental d'incendie et de secours
 des Yvelines



Suzanne JAUNET

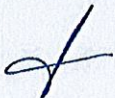
Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **12 JUL. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
 le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
 078-287800536-20210708-21-3CA-37DJA-DE
 Date de télétransmission : 12/07/2021
 Date de réception préfecture : 12/07/2021



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 08 juillet 2021

DELIBERATION N° 21-3CA-38

Cadre général des délégations de signature

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 21-3CA-32 en date du 08 juillet 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant installation du Conseil d'administration ;

VU l'arrêté n° AD 2021-376 en date du 1^{er} juillet 2021 de M. le Président du Conseil départemental désignant Madame Suzanne JAUNET, pour présider en ses lieu et place, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le cadre de l'arrêté de délégation de signature, joint en annexe.

DONNE ACTE à la Présidente du Conseil d'administration du cadre de délégation de signature, tel qu'annexé à la présente délibération.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 08 juillet 2021

16 par 16 voix (dont pouvoir) pour, voix contre et abstention,
membres titulaires présents votant, membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **12 JUL. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210708-21-3CA-38JA-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

CADRE GENERAL DE L'ARRETE DE DELEGATIONS DE SIGNATURE

- 1 - Une délégation permanente peut être donnée aux membres du Bureau du Conseil d'administration à l'effet de signer les décisions relatives aux marchés et avenants, les contrats ainsi que les actes relatifs à la gestion des ressources humaines, des matériels, des bâtiments et infrastructures.
- 2 - Une délégation permanente et générale peut être donnée au Directeur départemental des services d'incendie et de secours et en son absence ou en cas d'empêchement au Directeur départemental adjoint, à des Chefs de Pôle, et à des Chefs de Groupement fonctionnel ou territorial et à des Chefs de Service.

Cette délégation doit alors exclure, en ce qui concerne les domaines de compétence de la Présidente :

- les correspondances et décisions d'administration du Service départemental d'incendie et de secours destinées au Président du Conseil départemental ;
 - les délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et de son Bureau ;
 - les décisions attributives de subventions ;
 - les décisions relatives aux marchés et avenants, aux contrats d'emprunt ainsi qu'aux conventions de concession et d'affermage ;
 - les mandats, bordereaux et titres de recette et tous documents, pièces et correspondances administratives portant sur l'engagement, la certification du « service fait » et la liquidation des dépenses du budget de l'Etablissement public concernant les acquisitions, travaux et prestations excédant un seuil par opération défini par arrêté ;
 - les arrêtés et décisions individuelles relatifs aux sanctions soumises à l'avis du Conseil de discipline des sapeurs-pompiers ou des agents administratifs, techniques ou spécialisés, ainsi qu'au licenciement de sapeurs-pompiers professionnels ou d'agents administratifs, techniques ou spécialisés titulaires, stagiaires ou contractuels de l'Etablissement public, susceptibles de faire grief ;
 - Les nominations des membres des Conseils, Commissions et Comités institués par les lois et règlements.
- 3 - Une délégation de signature permanente peut être donnée au Directeur départemental, à son adjoint, au Chef du Pôle Finances et soutien, à l'effet d'autoriser les virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre et les prélèvements sur les articles de provisions pour dépenses imprévues ainsi que de répartir les crédits votés sur les différents articles du budget entre les entités fonctionnelles et territoriales de l'Etablissement public, dans des limites définies par arrêté.
 - 4 - Une délégation permanente peut être donnée au Directeur départemental, à son adjoint, à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et avenants passés en procédure adaptée, dont le montant maximal est fixé par arrêté, au Chef du Pôle finances et soutien à l'effet de procéder à l'ouverture des candidatures pour les marchés formalisés, ainsi qu'au Chef du groupement fonctionnel des Marchés et à son adjoint, à l'effet de procéder à l'ouverture des offres pour les marchés en procédure adaptée et à la demande des pièces manquantes ou incomplètes dans les candidatures des marchés en procédure formalisée ainsi qu'à la demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres.

Accusé de réception en préfecture 078-287820536-20210708-21-3CA-38DJA-CE Date de télétransmission : 12/07/2021 Date de réception préfecture : 12/07/2021

- 5 - Une délégation de signature restreinte peut être donnée, dans la limite des exclusions du 2^{ème} paragraphe, aux Chefs de Pôle, ainsi qu'aux Chefs de Groupement fonctionnel ou territorial, aux Commandants de compagnie, aux Chefs de section, aux Chefs de service, aux Chefs de bureau, au Médecin-chef et au Pharmacien gérant de la pharmacie intérieure, ainsi qu'à leurs adjoints :
- pour les correspondances et décisions d'administration relatives à leur domaine ou territoire de compétence ;
 - pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et avenants passés en procédure adaptée, les commandes et la certification du « service fait » d'opérations dont le montant est limité par arrêté.

Accusé de réception en préfecture
073-287800536-20210708-21-3CA-38JA-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 08 juillet 2021

DELIBERATION N° 21-3CA-39

Information sur l'autorisation permanente et générale donnée par la Présidente du Conseil d'administration au Payeur départemental de poursuivre par voie de saisie à tiers détenteur et de saisie vente les débiteurs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en matière de recouvrement des produits locaux

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-30, L. 1617-5 et R. 1617-24 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la délibération n° 21-3CA-32 en date du 08 juillet 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant installation du Conseil d'administration ;

VU le projet d'arrêté subséquent, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'objectif fixé entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et la Paierie départementale des Yvelines, d'amélioration de la procédure de recouvrement à l'encontre des débiteurs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210708-21-3CA-39DJA-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

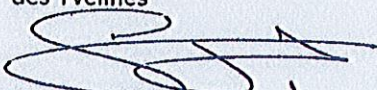
DONNE ACTE à la Présidente du Conseil d'administration de son information relative à l'autorisation permanente et générale donnée au Payeur départemental de poursuivre, par voie de saisie à tiers détenteur et de saisie vente, les débiteurs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en matière de recouvrement des produits locaux.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 08 juillet 2021

16 par 16 voix (dont pouvoir) pour, voix contre et abstention,
membres titulaires présents votant, membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **12 JUL. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210708-21-3CA-39DJA-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 08 juillet 2021

DELIBERATION N° 21-3CA-40

**Election des membres de la Commission d'appel d'offres
du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2 ;

VU la délibération n° 21-3CA-32 en date du 08 juillet 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant installation du Conseil d'administration ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de Monsieur Jean-François RAYNAL en qualité de représentant de la Présidente du Conseil d'administration, afin de présider la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à main levée,

PROCEDE à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants suivants, afin de siéger à la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines :

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210708-21-3CA-40DJA-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

MEMBRES TITULAIRES :

Nombre de votants : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de sièges à pourvoir : 5

Liste présentée :	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
M. Jacques PELLETIER	16	5	0	5
M. Christian LORINQUER				
M. Marc HERZ				
Mme Sylvie D'ESTEVE				
Mme Gwendoline DESFORGES				

PROCLAME élus les membres titulaires suivants, après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de siéger à la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines :

M. Jacques PELLETIER
M. Christian LORINQUER
M. Marc HERZ
Mme Sylvie D'ESTEVE
Mme Gwendoline DESFORGES

MEMBRES SUPPLEANTS :

Nombre de votants : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de sièges à pourvoir : 5

Liste présentée :	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
M. Michel MILLOT	16	5	0	5
M. Guy MULLER				
M. Jean-Pierre LEHMULLER				
Mme Chantal CARDELEC				
Mme WINOCOUR-LEFEVRE				

PROCLAME élus les membres suppléants suivants après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste de siéger à la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines :

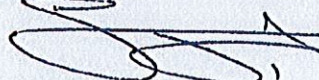
M. Michel MILLOT
M. Guy MULLER
M. Jean-Pierre LEHMULLER
Mme Chantal CARDELEC
Mme Pauline WINOCOUR-LEFEVRE

Accusé de réception en préfecture
 C78-287800536-20210708-21-3CA-400JA-DE
 Date de l'émission : 12/07/2021
 Date de réception préfecture : 12/07/2021

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 08 juillet 2021
par **16** voix (dont pouvoir) pour, voix contre et abstention,
16 membres titulaires présents votant, membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public
Affiché à compter du **12 JUIL. 2021**
pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,
est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.
Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210708-21-3CA-40D.JA-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 08 juillet 2021

DELIBERATION N° 21-3CA-41

Installation des Commissions de travail du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 21-3CA-32 en date du 08 juillet 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant installation du Conseil d'administration ;

CONSIDERANT la volonté du Conseil d'administration de se doter de moyens de gestion et de contrôle ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'installer les quatre Commissions de travail suivantes :

- Commission des Finances (CF)
- Commission Bâtiments et Infrastructures (CBI)
- Commission Matériel, habillement, fournitures (CMHF)
- Commission Logements (CBL)

DIT que ces Commissions ont pour rôle, avec l'aide des services fonctionnels du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, de prévoir et de gérer le domaine d'activités attribué à chacune,

DIT que les rapports idoines, présentés au Conseil d'administration, seront vus par les Commissions correspondantes, pour avis, avant validation et transmission par la Présidente aux membres du Conseil d'administration,

DIT que les rapports seront présentés au Conseil d'administration par le.la Président.e ou un des membres de la Commission correspondante,

Accusé de réception en préfecture
078-287800538-20210708-21-3CA-41DJA-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PROCEDE à l'installation desdites Commissions, comme suit :

Commission des Finances (CF) :

- Mme Anne CAPIAUX, Présidente
- M. Olivier LEBRUN
- M. Alain SANSON
- M. Jacques PELLETIER
- M. Bertrand COQUARD
- M. Christian LORINQUER

Commission Bâtiments et Infrastructures (CBI) :

- M. Jacques PELLETIER, Président
- M. Jean-Pierre LEHMULLER
- M. Olivier de LA FAIRE
- M. Grégory GARESTIER
- Mme Ingrid COUTANT
- Mme Adeline GUILLEUX

Commission Matériel, habillement, fournitures (CMHF) :

- M. Christian LORINQUER, Président
- M. Alain SANSON
- M. Olivier de LA FAIRE
- M. Pascal THEVENOT
- Mme Laurence BOULARAN
- Mme Marie-Hélène AUBERT
- Mme Adeline GUILLEUX

Commission Logement (CBL)

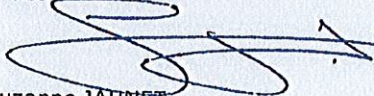
- Mme Laurence BOULARAN, Présidente
- Mme Gwendoline DESFORGES

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 08 juillet 2021

16 par 16 voix (dont pouvoir) pour, voix contre et abstention,
membres titulaires présents votant, membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Suzanne JAUNET

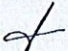
Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **12 JUL. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines


Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210708-21-3CA-41DJA-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 08 juillet 2021

DELIBERATION N° 21-3CA-42

**Désignation des membres appelés à siéger
à la Commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels
du Corps départemental des Yvelines**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le décret n° 86-442 en date du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités médicaux et des Commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté NOR INTB0400637A en date du 04 août 2004 relatif aux Commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU la délibération n° 21-3CA-32 en date du 08 juillet 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant installation du Conseil d'administration ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux membres titulaires, et pour chacun d'eux, deux membres suppléants, pour siéger à la Commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels du Corps départemental des Yvelines ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210708-21-3CA-42ORH-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

DECIDE de désigner les six élus suivants pour siéger à la Commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels du Corps départemental des Yvelines :

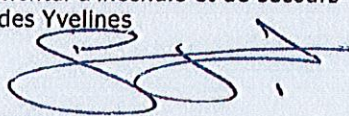
Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Hélène AUBERT	M. Lorrain MERCKAERT
	Mme Chantal CARDELEC
Mme Laurence BOULARAN	Mme Adeline GUILLEUX
	M. Jean-Pierre LEHMULLER

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 08 juillet 2021

16 par 16 voix (dont pouvoir) pour, voix contre et abstention,
16 membres titulaires présents votant, membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

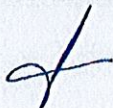
Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **12 JUL. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210708-21-3CA-42DRH-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 08 juillet 2021

DELIBERATION N° 21-3CA-43

**Désignation des membres appelés à siéger
à la Commission de réforme
des personnels administratifs, techniques et spécialisés
du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le décret n° 86-442 en date du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités médicaux et des Commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté NOR INTB0400637A en date du 04 août 2004 relatif aux Commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU la délibération n° 21-3CA-32 en date du 08 juillet 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant installation du Conseil d'administration ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux membres titulaires, et pour chacun d'eux, deux membres suppléants, pour siéger à la Commission de réforme des personnels administratifs, techniques et spécialisés du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210708-21-3CA-43DRH-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

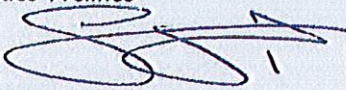
DECIDE de désigner les six élus suivants pour siéger à la Commission de réforme des personnels administratifs, techniques et spécialisés du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines :

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Hélène AUBERT	M. Nicolas DAINVILLE
	Mme Chantal CARDELEC
Mme Laurence BOULARAN	Mme Adeline GUILLEUX
	M. Jean-Pierre LEHMULLER

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 08 juillet 2021
par 16 voix (dont pouvoir) pour, voix contre et abstention,
16 membres titulaires présents votant, membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

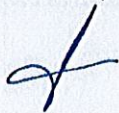
Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **12 JUL. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-207800536-20210708-21-3CA-43DRH-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

**ACTES REGLEMENTAIRES DU
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES YVELINES**



La Présidente
du Conseil d'administration

ARRÊTÉ n° 2021-023 du 02 juillet 2021
portant délégation de signature du Président du Conseil d'administration
aux cadres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1424-33 ;

VU L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2021-CD-9-6436.1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental désignant les représentants du Conseil départemental au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

CONSIDERANT que la délibération susvisée désigne Mme Suzanne JAUNET, conseillère départementale en qualité de représentante titulaire du Conseil départemental au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'arrêté n° AD 2021-376 en date du 1^{er} juillet 2021 du Président du Conseil départemental des Yvelines donnant délégation de pouvoir à Mme Suzanne JAUNET, conseillère départementale, en qualité de Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU les délibérations n° 21-2CA-11 du 26 mai 2021 relative à l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 20-4-45 du 04 novembre 2020 fixant le cadre général des délégations de signature ;

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210702-ARRETE2021-023-AR
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES
56 AVENUE DE SAINT-CLOUD – CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX

Article 1^{er} —

Délégation permanente de signature est donnée au **Colonel hors classe Stéphane MILLOT**, Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines, conformément à l'article L 1424-33 du code général des collectivités territoriales, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions et correspondances préparés par le Service départemental d'incendie et de secours, à l'exception :

- des correspondances ou décisions d'administration du Service départemental d'incendie et de secours destinées au Président du Conseil départemental ;
- des nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois, les règlements et par le Conseil d'administration.
- des délibérations du Conseil d'administration et du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;
- des décisions attributives de subventions ;
- des décisions relatives aux marchés publics, à procédure formalisée et aux marchés publics en procédure adaptée, d'un montant excédant 50 000 Euros (toutes taxes comprises) et leurs modifications ou leurs avenants, aux contrats d'emprunt ainsi qu'aux conventions d'affermage ;
- des mandats, bordereaux de mandat et titres de recette et tous documents, pièces et correspondances administratives portant sur l'engagement, la certification du « service fait » et la liquidation des dépenses du budget de l'établissement public, concernant les acquisitions, travaux et prestations excédant **50 000 Euros** (toutes taxes comprises) par opération des arrêtés
- des décisions individuelles relatives à une sanction soumise à l'avis du conseil de discipline des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires ou des agents territoriaux, ainsi qu'au licenciement de sapeurs-pompiers professionnels ou d'agents administratifs, techniques et spécialisés, titulaires, stagiaires ou contractuels de l'établissement public susceptible de faire grief ;

Article 2. —

En cas d'absence ou d'empêchement du **Colonel hors classe Stéphane MILLOT**, délégation est donnée dans les mêmes limites au **Colonel hors classe Laurent CHAVILLON**, Directeur départemental adjoint..

Article 3. — Le spécimen de la signature de chaque agent désigné sera collecté sur un document unique contresigné par le Président du Conseil d'administration.

Article 4. — Le présent arrêté prend effet le 02 juillet 2021.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20210702-ARRETE2021-023-AR Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021

Arrêté n° 2021-023 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de signature aux administrateurs du Sdis

— 2 / 3

Article 5 :

L'arrêté n° 2021-005 du 19 janvier 2021 portant délégation de signature pour l'établissement public est abrogé.

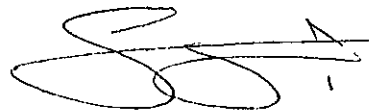
Article 6 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative

Article 7 :

Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours et l'agent comptable de l'établissement public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210702-ARRETE2021-023-AR
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Arrêté n° 2021-023 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de signature aux administrateurs du Sdis

- 3 / 3